

2 DENTS ET DES DOIGTS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25 Rue Désiré Préaux
93100 MONTREUIL
RCS BOBIGNY 891 361 784

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 1er janvier,
A 10 heures,

Monsieur NGEKE MONGI, demeurant 25 rue Désiré Préaux 93100 MONTREUIL, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la société 2 DENTS ET DES DOIGTS, associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé :

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de programmations informatiques et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet principal le conseil en systèmes et logiciels informatiques, le développement de logiciels personnalisés ainsi que la fourniture de formations sur les outils et technologies informatiques.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

NGEKE MONGI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'N' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke, all contained within a large, irregular oval shape.